



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-11-12

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement intérieur « Accueil de loisirs »

Lot n°01 : Maçonnerie / Gros Œuvre / Cloisons / Faux Plafonds / Carrelage / Faïences

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à **Procédure Adaptée**, le **Lot n°01 : maçonnerie / Gros Œuvre / Cloisons / Faux Plafonds / Carrelage / Faïences**, pour le marché d'aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs a été attribuée à la société **SAS 3P CONSTRUCTION** dont le siège se situe **PA Val de Durance, 41 Allée des Erables – 04200 SISTERON** pour un montant de **44 852,97 € H.T.**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant l'aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs – **Lot n°01 : Maçonnerie / Gros Œuvre / Cloisons / Faux Plafonds / Carrelage / Faïences**, ce marché a été attribué à la société **SAS 3P CONSTRUCTION** pour un montant de **44 852,97 € H.T.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **SAS 3P CONSTRUCTION**.

Fait à Sisteron, le 20 décembre 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**